

**Délibération n° 2017-207 en date du 6 DECEMBRE 2017**  
**Portant approbation du rapport annuel concernant**  
**la prestation de collecte des déchets sur l'ancien territoire Haut Pays Marchois**  
**au titre de l'année 2016**

L'an Deux Mille Dix Sept, le six décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénéraillles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Georges Nigremont, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 29/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

**Présents :** MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

**Pouvoirs :** MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU ;

**Excusés :** MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

**Secrétaire de séance :** Monsieur René ROULLAND

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'ancien territoire du Haut Pays Marchois doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture du service.

Chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2017, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré la compétence de gestion des déchets à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ce rapport indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20171206-2017-207-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2017  
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'ancien territoire du Haut Pays Marchois au titre de l'année 2016, comme ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 12 Décembre 2017  
Pour copie conforme, le 12 Décembre 2017

Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**

